

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
Arrondissement de LANNION  
Canton de TREGUIER  
2026\_09\_02\_53

FEUILLET 2026\_53

Commune de CAMLEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 02 septembre 2026**

Date de convocation : 26 août 2026

15 membres en exercice

13 membres présents

14 votants

1 absent

L'an deux mille vingt-six le deux septembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

**Présents** : THEBAULT Christophe, LE NAOUR Nathalie, LE GOFF Rémi, JEAN-LE LAY Annic, LAURENT Yann adjoints, BERTHELÉ Geneviève, RUZIC Olivier, LE COZ Céline, PARMENTIER Alain, DORNIOL Benoît, SUCHET Gaëlle, PONDAVEN Patrick, DIVOUX Laurent, conseillères et conseillers municipaux.

**Procuration** : GUILLAUME Carine à LE GOFF Rémi.

**Absent** : DELAUNOY Julie.

**Secrétaire de séance** : Alain PARMENTIER.

**OBJET : CESSION ET FIXATION DU PRIX DE LA VOIE COMMUNALE N°18 SITUÉE AU LIEU-DIT  
« KERGUILLER » ISSUE DU DOMAINE PUBLIC – DESIGNATION DU CDG POUR LA REDACTION  
DE L'ACTE ADMINISTRATIF**

**VU** la délibération en date du 02 septembre 2026 constatant la désaffectation de la voie communale n°18 à KERGUILLER ;

**VU** la délibération en date du 02 septembre 2026 prononçant le déclassement de la voie communale n°18 à KERGUILLER ;

**VU** la proposition d'acquisition de M. Pierre GUIOMAR ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L 1311-9 et suivants et L 2241-1 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Physiques et notamment son article L 3211-14 ;

**CONSIDERANT** que la désaffectation de la voie communale VC n°18 de Kerguiller a été constatée et que son déclassement du domaine public a été prononcé ;

**CONSIDERANT** l'intérêt porté par M. GUIOMAR à l'acquisition de cette voie ;

**CONSIDERANT** que la commune n'a en l'état aucun intérêt à conserver cette voie communale dans le domaine privé communal ;

**CONSIDERANT** qu'il convient afin de pouvoir donner suite à la proposition de M. GUIOMAR d'autoriser la cession de ladite voie communale.

M. le Maire propose d'acter la mise en vente de ladite voie d'une surface de 1836 m<sup>2</sup> et de fixer le prix de vente à 10 euros le m<sup>2</sup>.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITÉ :**

- **DECIDE** le principe de la cession à M. Pierre GUIOMAR pour un prix de 10 € le m<sup>2</sup> soit 18.360 €.

- **PRECISE** que pour toute CESSION, les frais de bornage et les frais de rédaction foncière seront supportés par l'acquéreur.
- **SOLLICITE** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Service Rédaction d'actes fonciers, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.
- **DESIGNE** Monsieur Christophe THEBAULT, Maire, pour représenter la Commune en tant que partie à l'acte.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Christophe THEBAULT

